

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité

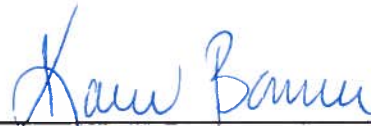
**AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,
directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,**

QUE : LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 JANVIER 2017, LES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT
ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2017-01 RÉGISSANT LES COMPTES
DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊT.

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE
CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU
MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA
PUBLICATION.

DONNÉ à Piopolis ce dix-septième jour de janvier deux mille dix-sept.



Directrice générale et secrétaire-trésorière